

Arrêté d'interdiction de circulation et déviations

Le Maire de la Commune de Cieux (Haute-Vienne)

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-1 et R.113-1,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – signalisation des routes,
- **Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Considérant **la fête de l'Étang** notamment le vide greniers, organisée par le Comité des Fêtes de Cieux **le samedi 18 juillet 2026**,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation sera interdite le vendredi 17 juillet 2026 de 7 heures au dimanche 19 juillet 2026 à 18 heures, sur l'avenue du Lac dans les deux sens, entre la place de l'Étang et la place du 8 mai 1945, excepté aux forains de la fête.

Article 2 : Une déviation sera installée par la rue de la Promenade en venant de l'étang, et par la rue du Collège en venant de Nantiat.

Article 3 : La signalisation correspondante aux prescriptions de l'article 1 sera mise en place par les soins de la commune de Cieux et aux frais de celle-ci.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Bellac,
- La Maison du Département de Saint-Mathieu.

Fait à Cieux, le 3 juillet 2026

Le Maire,



Olivier GUILLOT